

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2024/03/12-12-CA

Dissolution du service commun des corps donnés à la science

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 12 mars 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de l'Université,

Vu le Code civil, notamment son article 16-1-1,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code pénal, notamment son article 225-17,
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1261-1,
Vu le décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'autorisation du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 février délivrée à Aix-Marseille Université afin de continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche,

Considérant que conformément aux nouvelles dispositions du Code de la santé publique, la structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche doit être rattachée à une composante de l'Université et ne peut plus relever du régime d'un service commun,

Après en avoir délibéré,

DISSOUT le service commun des corps donnés à la science d'Aix-Marseille Université.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 25 membres présents et 11 membres représentés

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,
Eric BERTON

